

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables:
OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

78^{EME} REUNION

9 JUIN 2007

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM(LXXVIII)

COMMUNIQUE SUR LA SITUATION AUX COMORES

COMMUNIQUE DE LA 78^{ème} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
SUR LA SITUATION AUX COMORES

Le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine, en sa 78^{ème} réunion tenue en urgence le 9 juin 2007, a adopté la décision qui suit sur la situation aux Comores :

Le Conseil :

- 1- **PREND NOTE** du décret du Président de l'Union des Comores reportant au 17 juin 2007 l'élection du Président de l'île autonome d'Anjouan, initialement prévue le 10 juin 2007, et **FAIT SIEN** le constat des autorités comoriennes que les conditions prévalant à Anjouan, notamment sur le plan sécuritaire, ne permettent pas la tenue d'élections libres, régulières et transparentes ;
- 2- **EXHORTE** toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à apporter à l'Union africaine et à sa mission sur le terrain, la Mission d'assistance électorale et sécuritaire aux Comores (MAES), la coopération nécessaire, en vue de créer les conditions propices à la tenue, le 17 juin 2007, d'élections libres, régulières et transparentes dans l'île autonome d'Anjouan. A cet égard, le Conseil **MET EN GARDE** contre toute tentative de la part des autorités anjouanaises d'organiser les élections ce dimanche 10 juin 2007, en violation du décret présidentiel, et **SOULIGNE** que l'Union africaine et la communauté internationale dans son ensemble ne reconnaîtront pas les résultats qui seront issus d'un tel scrutin ;
- 3- **DEMANDE**, dans l'intervalle, à la MAES de continuer à apporter l'assistance et le soutien requis pour faciliter la tenue, le dimanche 10 juin 2007, de l'élection des Présidents des îles autonomes de Grande Comore et de Mohéli ;
- 4- **EXPRIME** sa gratitude à l'Afrique du Sud pour son rôle comme coordonnateur des efforts régionaux sur les Comores et pour sa contribution à la MAES. Le Conseil **EXPRIME EGALEMENT** sa gratitude au Sénégal, au Soudan et à la Tanzanie pour avoir décidé de contribuer du personnel civil et militaire à la MAES, dont le déploiement dans le théâtre d'opération a déjà commencé ;
- 5- **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les pays contributeurs de troupes et de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accélérer le déploiement de la MAES, y compris celui de la composante militaire de la Mission ;
- 6- **EXPRIME** sa gratitude à la Ligue des Etats arabes pour l'assistance financière apportée au déploiement de la MAES et pour sa contribution à la tenue et à l'observation de l'élection des Présidents des îles autonomes de l'Union des Comores, et à la Commission de l'Océan Indien pour son appui au processus en cours aux Comores ;

- 7- **REITERE** sa détermination à prendre toutes les dispositions nécessaires pour contribuer à la mise en place effective du nouveau cadre institutionnel des Comores, tel que prévu par les Accords de Fomboni et de Beit Salam de février 2001 et décembre 2003, respectivement, y compris la restauration de l'autorité du Gouvernement de l'Union à Anjouan ;
- 8- **LANCE** un appel au Conseil de sécurité des Nations unies et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils soutiennent la présente décision ;
- 9- **DECIDE** de rester saisi de la question.